# Une introduction "fractiviste" à la réglementation de l'UE



Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de cadre legislatif européen concernant l'extraction de hydrocabures non conventionnels (HNC), tels que le gaz de schiste, l'huile de schiste et le méthane houiller. Pourtant, le secteur affirme être, d'ores et déjà, l'une des industries les plus réglementées ...

Le groupe des Verts/ALE est préoccupé par de nombreux aspects de l'extraction des HNC: la pression exercée sur les ressources en eau, l'environnement et le paysage, ainsi que la pollution de l'eau potable par les substances chimiques injectées dans la pierre puis extraites de cette dernière, les effets sur la santé humaine et le bruit ainsi que les conséquences sismiques générées par le forage et l'usage de multiples engins motorisés sur les sites).

La réglementation de l'UE devrait (et c'est ce qu'elle fait d'ores et déià dans certains cas de figure) aborder ces questions.

La présente introduction « fractiviste » à la réglementation de l'UE évoque les points suivants :

- Le fonctionnement de la réglementation de l'UE.
- Quelle est la réglementation actuellement existante ?
- Comment s'applique-t-elle au gaz de schiste?
- Où se trouvent les lacunes de la réglementation de l'UE en la matière ?
- Pourquoi un cadre général de l'UE s'avère-t-il nécessaire ?

# 1ère PARTIE : LA RÉGLEMENTATION DE L'UE

**Les directives =** il s'agit d'actes réglementaires de l'UE nécessitant une transposition, sur le plan national, dans la législation des États membres (elles peuvent être générales, et ouvertes à interprétation).

Les règlements = ils sont directement applicables dans l'ensemble des États membres (et ils l'emportent sur les réglementations nationales concernant des questions similaires. Ils comportent des dispositions plus précises).

La Commission européenne: il s'agit d'un organe administratif chargé de la rédaction de la réglementation, dans le cadre de procédures impliquant des études d'impact, des consultations publiques et des réunions avec les parties prenantes.

**Le Conseil européen:** cet organe est composé de représentants des États membres (au plus haut niveau, par des chefs d'État, et au plus bas, par des fonctionnaires des gouvernements nationaux). Ces personnes examinent et modifient la réglementation proposée (dans le cadre de groupes de travail), en fonction de leurs intérêts nationaux respectifs.

Le Parlement européen: le Parlement européen est composé de membres directement élus, issus d'un large éventail de partis politiques. Il examine et modifie la réglementation proposée, en parallèle avec le Conseil européen (dans le cadre de commissions et des différents groupes politiques).



# **2èME PARTIE: QUOI? COMMENT? OÙ?**

Principalement quatre directives abordent des aspects clef de l'activité minière, mais il n'existe pas de cadre exhaustif européen en la matière, puisqu'il s'agit d'un domaine relevant de la compétence des États membres.

### Déchets

Directive 2006/21/CE concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive (directive sur les déchets miniers).

PRÉCISIONS: elle s'applique aux déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, ainsi que de l'exploitation de carrières (un champ d'application large en matière de déchets issus des activités d'extraction).

APPLICATION AUX HNC? Elle s'applique au traitement sûr des eaux usées contenant des produits chimiques dangereux (et notamment des substances cancérigènes et des éléments radioactifs) – Elle concerne les installations de traitement de déchets, et non pas la construction de puits (en vue de la réalisation d'activités afférentes aux HNC) – Elle prévoit également que les autorisations se fondent sur les meilleures technologies disponibles (MTD), mais, à l'heure actuelle, il n'existe pas de telles MTD dans le secteur de la fracturation de fluides.

### 2 et 3 Sécurité et santé des travailleurs I

Directive 92/104/CEE concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs des industries extractives à ciel ouvert ou souterraines.

### Sécurité et santé des travailleurs II

Directive 92/91/CEE concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs des industries extractives par forage.

PRÉCISIONS: ces deux directives portent sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

APPLICATION AUX HNC? Comme c'est le cas pour toutes les activités qui impliquent le soulèvement de machineries lourdes, la sécurité des travailleurs doit être préservée.

### 4 Autorisations

Directive 94/22/CE sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures.





PRÉCISIONS: cette directive reconnait la souveraineté des États membres en ce qui concerne l'octroi d'autorisations d'extraction d'hydrocarbures.

APPLICATION AUX HNC? Une garantie financière couvrant les dommages susceptibles d'être causés doit être présentée préalablement à la délivrance d'une autorisation d'exploitation. Néanmoins, cette directive n'aborde pas de manière spécifique la construction de puits et le forage dans le secteur des HNC. Elle ne prévoit que des exigences générales et des objectifs de protection de l'environnement non contraignants.

### **AUTRES TEXTES IMPORTANTS DE L'UE**

### **5** et **6** Substances chimiques

Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques.

PRÉCISIONS: ce règlement met à la charge des entreprises l'obligation de s'assurer que les substances chimiques qu'elles utilisent soient enregistrées en vue de l'utilisation escomptée.

APPLICATION AUX HNC? Ce qui précède s'applique aux entreprises de fracturation, mais le règlement ne contraint pas ces dernières à dévoiler quelles sont les substances utilisées dans le cadre de leur activité. Par ailleurs, elle ne prévient pas la pollution des eaux.

Directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (directive Seveso II).

PRÉCISIONS: cette directive a été modifiée par la directive 2003/105/CE, laquelle est venue élargir son champ d'application, afin de couvrir les risques découlant des activités minières de stockage et de traitement des substances pyrotechniques et explosives.

APPLICATION AUX HNC? Cette directive est en cours de révision, et elle devrait prévoir une déclaration des substances susceptibles de provoquer des accidents.

### 7 et 8 Eau

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive-cadre sur l'eau).

Directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.



PRÉCISIONS: ces directives appellent à la prévention et à la réduction de la pollution, ainsi qu'à la promotion d'une utilisation durable des ressources d'eau et à la protection de l'environnement.

APPLICATION AUX HNC? La fracturation hydrauliquesoulève trois préoccupations principales en ce qui concerne l'eau, à savoir : 1 – des énormes quantités d'eau douce sont utilisées dans ce cadre ; 2 – les accidents et les fuites des puits peuvent polluer les eaux souterraines ; 3 – les substances chimiques restées en sous-sol suintant vers les aquifères.

- Bien que ces directives ne prévoient pas de mesures particulières en ce qui concerne les activités afférentes aux HNC, les États membres sont tenus de protéger l'ensemble des masses d'eau souterraines. Néanmoins, une interprétation de l'article 11, paragraphe 3, sous j), pourrait permettre aux États membres la réinjection de déchets de fluides issus des activités de fractionnement dans le sol (la Commission a toutefois déclaré que cela ne s'appliquerait pas aux activités relatives aux HNC).

### **2** Environnement

Directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (directive EIE).

PRÉCISIONS: au sens de l'annexe I de cette directive, les projets doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement. L'annexe II prévoit que les États membres doivent examiner les projets au cas par cas.

APPLICATION AUX HNC? PAS ENCORE! À l'heure actuelle, cette directive fait l'objet d'une révision, afin de tenir compte de toute une série de nouvelles réalités. La commission environnement du Parlement européen a voté en faveur de l'application d'évaluations des incidences sur l'environnement obligatoires en ce qui concerne les projets relatifs aux HNC, ce qui est une excellente nouvelle! D'autres négociations doivent encore être menées (avec le Conseil) avant l'adoption du texte. Ne relâchons pas la pression sur les membres du Parlement européen et sur les gouvernements nationaux, afin de nous assurer que les projets afférents aux HNC tombent bel et bien sous le champ d'application de la directive EIE!

### **O** Directive sur la responsabilité environnementale

Directive 2004/35/CE sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux.

APPLICATION AUX HNC? À l'heure actuelle, cette directive est appliquée par les États membres de manière déficiente. Elle ne contraint pas les opérateurs à contracter les assurances appropriées par rapport aux coûts élevés associés aux accidents provoqués par les industries extractives.



### **AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES:**

- Convention d'Aarhus.
- Qualité de l'air ambiant.
- Stratégie en matière de qualité de l'air ambiant.
- Note MTD (BRAF).
- SCEQE.

- Directive habitats et oiseaux.
- Directive sur les émissions industrielles.
- Natura 2000.
- Directive sur les bruits

# **3èME PARTIE: CONCLUSIONS**

L'UE ne dispose pas de la compétence légale requise pour imposer une interdiction de l'extraction des HNC, particulièrement si la réglementation était considérée comme faisant partie intégrante de la politique énergétique européenne. En effet, une telle imposition irait à l'encontre des dispositions de l'article 194 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Elle pourrait néanmoins proposer un moratoire, en application du principe de précaution, sur la base des compétences européennes en matière d'environnement.

Les interdictions ne pourront intervenir que sur les plans local, régional ou national, grâce à la mobilisation des citoyens.

À l'échelle institutionnelle européenne, l'approche la plus constructive est celle consistant à combler les différentes lacunes existantes dans la réglementation, par le biais de l'adoption d'un cadre européen élargi en matière d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels. Une telle approche permettrait de se doter, à minima, des normes environnementales les plus exigeantes, dans le but de limiter autant que possible les conséquences néfastes inhérentes à ces activités.



## Les Verts | Alliance Libre Européenne

au Parlement européen

www.greens-efa.eu



stopclimatechange.net

